

# **COMITE RELATIF A L'HONNETETE, A L'INDEPENDANCE ET AU PLURALISME DE L'INFORMATION ET DES PROGRAMMES DU GROUPE M6**

## **BILAN POUR L'ANNEE 2022**

Conformément à la loi du 14 novembre 2016 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias le Groupe M6 a mis en place un Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes.

Ce rapport constitue le bilan du Comité pour l'année 2022.

Il a été approuvé par le Comité lors de sa réunion du 16 février 2023.

\* \* \*

### **1. Rappels sur le Comité et ses membres**

Le Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes est chargé de contribuer au respect de l'article 2 bis de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse<sup>1</sup> et du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication<sup>2</sup>.

Il est constitué en 2022 de cinq membres :

- Monsieur Louis de Broissia
- Monsieur Patrice Duhamel
- Madame Jacqueline de Guillenchmidt
- Madame Anne Lalou
- Madame Nicole Tricart

Les membres sont indépendants dans le respect des critères de la loi<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Article 2 bis de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse : « Tout journaliste, au sens du 1° du I de l'article 2, a le droit de refuser toute pression, de refuser de divulguer ses sources et de refuser de signer un article, une émission, une partie d'émission ou une contribution dont la forme ou le contenu auraient été modifiés à son insu ou contre sa volonté. Il ne peut être contraint à accepter un acte contraire à sa conviction professionnelle formée dans le respect de la charte déontologique de son entreprise ou de sa société éditrice. »

<sup>2</sup> Article 30-8 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication : « Le Conseil supérieur de l'audiovisuel garantit l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information et des programmes qui y concourent, sous réserve de l'article 1er de la présente loi. A cet effet, il veille notamment à ce que les conventions conclues en application de la présente loi avec les éditeurs de services de télévision et de radio garantissent le respect de l'article 2 bis de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. » « Il s'assure que les intérêts économiques des actionnaires des éditeurs de services de communication audiovisuelle et de leurs annonceurs ne portent aucune atteinte à ces principes. »

<sup>3</sup> Article 30-8 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication : « Est regardée comme

Une « *représentation équilibrée des femmes et des hommes* » est assurée.

Le comité a choisi de désigner un président en la personne de M. Louis de Broissia.

## **2. Réunions du Comité en 2022**

En 2022, le Comité s'est réuni à trois reprises dans les locaux du Groupe M6, les 2 février, 5 juillet et 13 décembre 2022.

**Le 2 février**, le Comité a notamment rencontré le Comité d'éthique et de déontologie de l'information du groupe TF1, présidé par Mme Edith Dubreuil, afin d'échanger sur leurs modes de fonctionnement respectifs et les enjeux de l'indépendance de l'information – dans le contexte du projet de fusion des groupes M6 et TF1 et de la commission d'enquête du Sénat sur la concentration des médias en France.

**Le 5 juillet**, le Comité a rencontré, à sa demande, les directions de l'information de RTL et de M6, pour évoquer les questions d'éthique liées au traitement de la guerre en Ukraine et souligner la difficulté, pour les journalistes, de recueillir et vérifier l'information en zone de conflit majeur.

Par ailleurs, s'agissant des campagnes électorales récentes, le Comité a constaté la contrainte qui résulte de la complexité des règles et obligations relatives au temps de parole, souhaitant que le sujet soit débattu avant les prochaines campagnes officielles dans les médias audiovisuels.

Lors de cette réunion, le Comité a également pris acte des activités et saisines du « Comité de déontologie journalistique et de médiation », notamment celles relatives aux antennes du Groupe M6 et des services audiovisuels des autres acteurs.

**Le 13 décembre**, le Comité a échangé, à sa demande, avec la directrice juridique adjointe du Groupe M6 en charge du contentieux et du précontentieux afin que lui soit présentés les dossiers en cours relatifs au respect du droit de la presse.

## **3. Rencontres avec l'Arcom en 2022**

**Le 17 janvier**, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) a réuni pour la première fois les comités d'éthique des groupes audiovisuels privés et publics suivants : M6, Canal+, Radio France, France Télévisions et Altice, sur proposition de Mme Anne Grand d'Esnon, Membre de l'Autorité en charge du Pluralisme et de la Déontologie des programmes. Les échanges ont notamment porté sur la manière dont les comités pourraient conforter

---

indépendante, au sens du premier alinéa du présent article, toute personne qui, pendant l'exercice de ses fonctions au sein du comité ainsi qu'au cours des deux années précédant sa prise de fonction, n'a pas pris, reçu ou conservé, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la personne morale éditrice du service de radio ou de télévision en cause, à l'égard de l'un de ses actionnaires ou dans une des sociétés dans laquelle cet éditeur ou l'un de ses actionnaires détient une participation ou avec laquelle il entretient une relation commerciale.

Tout membre du comité mentionné au premier alinéa du présent article s'engage, à l'issue de ses fonctions et pour une durée de douze mois, à ne pas accepter un emploi ou un mandat électif, directement ou indirectement, pour la personne morale éditrice du service de radio ou de télévision en cause, chez l'un de ses actionnaires ou dans une des sociétés dans laquelle cet éditeur ou l'un de ses actionnaires détient une participation ou avec laquelle il entretient une relation commerciale. »

leur rôle.

**Le 21 janvier**, le Comité d'éthique de M6 a également rencontré M. Roch-Olivier Maistre, Président de l'Arcom, et Mme Anne Grand d'Esnon par visioconférence afin de développer certains points plus particuliers au Comité du Groupe M6.

Le Comité s'est réjoui de ces rencontres avec le régulateur, souhaitant qu'elles puissent se poursuivre.

#### **4. Communication extérieure du Comité**

En février, le Comité a publié un communiqué de presse pour exprimer son soutien à la journaliste et présentatrice Ophélie Meunier, qui avait reçu des menaces à la suite de la diffusion sur M6 du documentaire « *Face au danger de l'islam radical, les réponses de l'Etat* » dans l'émission *Zone Interdite* du 23 janvier 2022. A cette occasion, le Comité a souligné l'importance du rôle joué par les pouvoirs publics, pour créer les conditions permettant à tous les médias et les journalistes d'exercer leur métier dans l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information et des programmes.

#### **5. Saisine du Comité en 2022**

Le Comité peut se saisir ou être consulté à tout moment par la direction du Groupe M6 ou par toute personne. Dans le cas où un fait est susceptible de contrevenir à ces principes, il en informe le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Le Comité n'a pas été saisi en 2022.

#### **6. Moyens mis à la disposition du Comité**

S'agissant des réunions du Comité :

- Une réunion au moins s'est tenue chaque semestre, conformément aux exigences conventionnelles arrêtées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (devenu l'Arcom).
- Les réunions se sont tenues dans les locaux du Groupe M6, sur convocations qui en fixent la date, l'heure et l'ordre du jour.
- Le Groupe M6 a mis à disposition du Comité ses collaborateurs pour la préparation et la tenue de ces réunions. Il a respecté la confidentialité des échanges et des travaux. Il a fourni et édité les documents et moyens nécessaires au travail du Comité.

Les membres du Comité ont pu bénéficier de défraiements afin qu'ils puissent participer ou se rendre à ces réunions.

\* \* \*